

Initiatives ministérielles

entre les autres pays du monde. Il vise à protéger l'industrie agricole qui est indispensable à l'économie du Canada.

Nous appuyons le projet de loi à l'étape de la troisième lecture et nous espérons qu'il sera mis en oeuvre par le gouvernement du Canada.

M. Vic Althouse (Mackenzie): Monsieur le Président, je voudrais parler brièvement du projet de loi C-67, qui modifie la Loi sur la quarantaine des plantes afin de protéger la vie végétale et les secteurs agricole et forestier de l'économie canadienne. Il s'agit d'une révision d'anciennes lois qui vise à actualiser les démarches suivies.

Certains se posent peut-être des questions au sujet de ce projet de loi. Par exemple, il confère le pouvoir d'appliquer un système de permis d'importation qui est absolument nécessaire si notre pays veut empêcher l'importation de parasites infestant des plantes ou des parties de plantes, y compris l'introduction de semences pouvant être contaminées par des agents pathogènes et des moisissures.

Il faudra voir si ce système de permis d'importation appliqué par Agriculture Canada sera efficace. S'il arrive que nous devons importer du blé américain en vertu de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis, c'est le ministère des Affaires extérieures qui se chargera de délivrer les permis d'importation.

Cependant, nous présumons qu'Agriculture Canada devra toujours s'assurer que les semences et céréales importées sont exemptes de maladies, pour que le commerce international ne l'emporte pas sur la nécessité de maintenir un mode de vie sain des deux côtés de la frontière. Cela permettra également au Canada de conserver sa réputation de pays relativement exempt de maladies et de parasites, ce qui sera avantageux pour le commerce international de ses céréales.

Les modifications apportées à la loi énoncent certains des pouvoirs conférés au ministère de l'Agriculture. Dans l'application de la loi, il pourra immobiliser et visiter des véhicules, des navires ou des wagons, afin de procéder aux inspections nécessaires pour déterminer si des produits végétaux se trouvent à bord et si ces produits sont porteurs de maladies ou de parasites. Le projet de loi précise que l'importateur de tout produit régi par la loi est chargé de le soumettre à une inspection et prévoit que

des locaux doivent être mis à la disposition des inspecteurs.

C'est un projet de loi très souple, en ce sens qu'il englobe une grande variété de végétaux; on pourra ainsi modifier le règlement selon l'évolution de la situation. C'est en substance un projet de loi permissif.

• (1600)

C'est presque impossible de comprendre comment les nouvelles règles s'appliqueront tant que nous n'aurons pas vu les règlements. Comme une loi de ce genre est en vigueur au Canada depuis près d'un siècle, les partis d'opposition sont disposés à croire les fonctionnaires sur parole quand ils nous assurent que le ministère de l'Agriculture continuera à fonctionner comme par le passé et à s'acquitter de son devoir, et que les règlements protégeront les producteurs, les consommateurs et la santé des Canadiens de façon que notre bonne réputation auprès de nos partenaires commerciaux ne soit pas ternie.

Je mets fin à mes remarques afin de ne pas retarder l'adoption du projet de loi.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

Le président suppléant (M. Paproski): Ai-je le consentement unanime pour passer à l'étude du projet de loi C-66?

Des voix: D'accord.

* * *

LOI SUR LA SANTÉ DES ANIMAUX

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-66, Loi concernant, d'une part, les maladies et substances toxiques pouvant affecter les animaux ou transmissibles par ceux-ci aux personnes, d'autre part, la protection des animaux, dont un comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendement.

Le président suppléant (M. Paproski): Il y a une motion inscrite au *Feuilleton* à l'étape du rapport du projet de loi C-66, Loi concernant, d'une part, les maladies et substances toxiques pouvant affecter les animaux ou